



CHARTRE DE DEONTOLOGIE DU FORMATEUR

Cette charte de déontologie de E.T DRONE FORMATION engage tous ses formateurs.

Son but est d'établir un cadre protégeant les stagiaires, les formateurs, les prescripteurs ou tiers ayant partie prenante dans la relation Formateur / Stagiaire.

Elle vise à formuler des points de repère déontologiques, compte tenu des spécificités de la formation en tant que processus de transmission des domaines de compétence à acquérir d'une personne dans le cadre de sa formation.

Ce code de déontologie est donc l'expression d'une réflexion éthique, il s'agit de principes généraux. Leur application pratique requiert une capacité de discernement. Ces règles de déontologie sont applicables aux formateurs intervenant sur toutes les formations et ce pour tous les diplômes et pour tous les modules.

TITRE I : DEONTOLOGIE ET ETHIQUE PROFESSIONNELLE

Tout formateur chez E.T DRONE FORMATION s'engage à :

Article 1

Exercer son activité en appliquant les principes généraux de la déontologie et de l'éthique professionnelle : respect de la personne humaine, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, neutralité, respect de la confidentialité professionnelle.

TITRE II : RELATIONS AVEC LES CLIENTS

E.T DRONE FORMATION s'engage à :

Article 2

Établir un contrat ou une convention préalablement à toute action, précisant clairement l'objectif à atteindre, les prestations et les rémunérations prévues, ainsi que les conditions d'intervention en cas de sous-traitance ou co-traitance.

E.T DRONE FORMATION

www.groupe-et-drone.com – Contact : 06.92.93.63.37 – Mail : emmanueltrancart@live.fr

Article 3

Tenir compte du travail préparatoire dans la facturation, s'engager dans les limites de ses compétences et de sa disponibilité et respecter les engagements pris dans leur intégralité.

Article 4

Donner des renseignements exacts sur la formation, les compétences professionnelles et les spécialisations de chacun des formateurs de son équipe missionnés.

Article 5

Mettre en oeuvre toutes ses compétences quels que soient l'action, le client, les bénéficiaires et le prix. Exercer son action dans l'intérêt commun du client et des bénéficiaires des actions de formation, en mettant en oeuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs contractualisés.

E.T DRONE FORMATION – 29 Rue Victor Schoelcher – Apt 28 – 97419 LA POSSESSION

Siret : 450 214 440 000 31 N°déclaration d'activité DIECCTE : 04973180197.

Article 6

Informier rapidement son client ou son commanditaire de tout élément risquant d'entraver l'atteinte des objectifs pédagogiques ou au bon déroulement des actions de formation.

Article 7

Être neutre par rapport aux jeux d'influence chez le client et n'exprimer aucun jugement ou critique sur le client auprès des participants aux sessions de formation. Respecter la confidentialité des informations concernant le client et respecter la culture de l'organisation cliente.

TITRE III : RELATIONS AVEC LES PARTICIPANTS DES ACTIONS DE FORMATION

Tout formateur chez E.T DRONE FORMATION s'engage à :

Article 8

Inscrire ses actions dans une démarche de développement de la personne et respecter la personnalité de chacun et s'interdire toute forme de discrimination. Garantir les bénéficiaires des actions de sa confidentialité absolue à propos de leurs paroles ou comportements, sauf s'ils présentent des risques pour l'action.

Article 9

Entretenir avec les bénéficiaires des actions des relations empreintes de correction, droiture et neutralité. S'interdire tout abus d'autorité ou de pouvoir lié à sa position.

Article 10

Ne pas outrepasser son rôle et se garder de toute dérive d'ordre psychologique ou à prétention thérapeutique. S'interdire tout prosélytisme, approche sectaire et manipulation mentale.

TITRE IV : RELATIONS AVEC LA PROFESSION

Article 11

Contribuer par son comportement et la qualité de ses actions à renforcer l'image de la profession.

Article 12

Se doter des moyens nécessaires à son professionnalisme et au développement de ses compétences. Connaître et appliquer les règles en vigueur dans sa profession.

Article 13

Se garder de tout propos désobligeant envers un confrère auprès des clients et ne pas prendre sciemment la place d'un confrère auprès d'un client.

Article 14

Faire connaître et respecter les principes du présent code de déontologie et respecter les décisions de la Direction de E.T DRONE FORMATION

Article 15

En cas de litige entre confrères ou avec un client, rechercher d'abord une solution amiable. En avertir immédiatement le dirigeant de E.T DRONE FORMATION afin de veiller à ne pas créer une situation conflictuelle gênante.

TITRE V : RESPECT DU CADRE LEGAL

Article 16

Connaître et appliquer les lois et règlements, en particulier, le livre IX du Code du Travail pour les

actions de Formation Professionnelle Continue, et se tenir au courant de leur évolution.

Article 17

Être en règle par rapport à toute obligation légale et fiscale et n'accepter aucune rémunération illicite. Citer ses sources et respecter la propriété intellectuelle.

Article 18

La relation entre E.T DRONE FORMATION et le formateur intervenant occasionnellement ne crée entre les parties aucun lien de subordination.

Article 19

Le sous-traitant affirme au donneur d'ordre que l'activité réalisée avec E.T DRONE FORMATION n'est pas significative par rapport à activité globale.

Article 20

Le sous-traitant déclare avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile professionnelle (RCP).

J'atteste avoir pris connaissance de cette charte de déontologie et m'engage à la respecter dans son intégralité au sein de l'entreprise E.T DRONE FORMATION.

Fait le : 14/04/2020

A LA POSSESSION





FORMATION THEORIQUE TELEPILOTE DRONE PROFESSIONNEL Préparation à l'examen de la DGAC



Selon handicap et afin de suivre l'ensemble des formations prestées par E.T Drone, prendre contact avec nos services.

Pré-Requis :

Minimum de Maîtrise de la langue anglaise, Une bonne connaissance de l'espace Windows ou Apple sera un plus
Avoir 16 ans révolus.
Un bon niveau d'assiduité est demandé pendant la formation

Les moyens pédagogiques :

La formation théorique télépilote de drone est dispensée en salle et en E-Learning avec suivi sur plateforme de communication WEB.
Formateur théorique qualifié.
Plan de cours adapté pour un apprentissage graduel.
Support de cours.
Plateforme pédagogique en ligne disponible pour vos révisions. (Drone exam et Manuel MERMOZ)

Objectifs :

Devenir conscient de la navigation en espace aérien et respecter les règles de l'air.
Comprendre les informations AIP et Sup-AIP.
Obtenir une connaissance accrue de la législation aérienne.
Passage de l'examen théorique télépilote de drone obligatoire pour la pratique professionnelle d'aéronefs télé-piloté.

Programme :

Connaître les principes fondamentaux
Programme détaillé établi par la DGAC en annexe, disponible sur le site www.groupe-et-drone.com
Travail au centre d'une durée de 14 heures avec les outils appropriés, Ecran géant, Poste IMAC, outils associés à l'apprentissage.

Validation et évaluation de la formation :

Vérifications des acquis sous forme d'exercices et de QCM tout au long de la formation.
Debrief journalier. (sur site ou en conférence Skype ou Facetime).
Examen théorique télépilote auprès de la DSAC.
Attestation de formation.

NOMBRE STAGIAIRES
3 PAR INSTRUCTEUR

DUREE DU STAGE :
5 JOURS / 35 HEURES
DONT 14 HEURES
EN PRESENTIEL

TARIF FORMATION :
810,00 €



PLANNING ÉTABLI SELON EMPLOI DU TEMPS DU STAGIAIRE ACCORD PRÉALABLE AVEC LE CENTRE DE FORMATION
PAS D'OBLIGATION - NOUS NOUS ADAPTONS A VOUS

Au centre de Formation : Pause permanente comprise avec : le matin (viennoiseries, boissons chaudes et froides)
l'après midi (boissons chaudes et froides, encas et pâtisseries)

repas sur demande (liste adressée à la signature de la convention avec menus du jour sur place et à emporter - choix avant début de formation)

E.T DRONE FORMATION

www.groupe-et-drone.com – Contact : 06.92.93.63.37 – Mail : emmanueltrancart@live.fr

TELE-PILOTE PROFESSIONNEL DRONE S1-S2-S3 Module 1 (35 HEURES - 5 JOURS)

Selon handicap et afin de suivre l'ensemble des formations prestées par E.T Drone, prendre contact avec nos services.



Pré-Requis :

Avoir 16 ans révolus.

35 heures : Une bonne expérience de vol en mode GPS et ATTI est nécessaire. Préparation du CATT en cours de validation ou validé.

Généralités :

Formation pratique certifiante au télépilotage en 35 heures (disponible sur prérequis).

Formation conforme à la réglementation du 1er Juillet 2018 entourant la formation des télépilotes à des fins d'activités particulières.

Objectifs :

Encadrement par un instructeur qualifié (maximum 2 apprenants par instructeur).

Maîtrise du pilotage de drone pour la photographie et vidéo aérienne.

Acquérir les compétences techniques au réglage et à l'évolution de l'aéronef.

Maîtrise de la captation d'images fluides (travelling, 360°, POI, etc...).

Se mettre en conformité avec la réglementation du 1er Juillet 2018 relatif aux exigences applicables aux télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir. Celui-ci fixe les modalités relatives à la formation des télépilotes dans le cadre de l'usage professionnel de drones. (Livret de progression et attestation de formation).

La Pratique :

Formation pratique basique (35 heures) :

Piloter un drone en double commande, puis en solo une fois un niveau d'autonomie atteint.

Préparatifs de missions (démarche réglementaire et déclarations de vol) en zones P, R, D en vue de l'obtention des autorisations de la part des gestionnaires.

Maîtrise des vols en zone urbaine ou proche de rassemblement de personnes en zones P, R, D.

Contrôle réglage et entretien de votre aéronefs télépilotes et accessoires associés (drone, capteur, batteries, hélices, etc...).

Vérifications des informations aéronautiques de la zone d'exploitation (protocole d'accord, informations météorologiques, dangers éventuels, etc...).

Mise en place de la zone de protection des tiers, collecte des attestations d'informations, check list administrative des documents nécessaires à la mission.

Mise en place sur le terrain des procédures permettant d'éviter les incidents ou accidents liés à l'exploitation.

Maîtrise des aéronefs télépilotes (drone), connaissance des procédures d'urgences en condition dégradé.

Gestion de l'intrusion des tiers sur la zone de vol pour les scénarios S1, S2 et S3.

Techniques de prises de vues aériennes par drone.

Suivi de véhicule.

Mission de prise de vue sur site industriel et château.

Maîtrise des mouvements avec caméra aéroportée.

La théorie :

Formation à la législation en vigueur et aux règles de sécurité

Mise en Œuvre du Manuel d'activité particulière

Les démarches administratives (déclarations, demandes de dérogation etc...)

Validation et Evaluation de la formation :

Remise du Manuel d'activité particulière

Remise du certificat d'aptitude de Télé-pilote de Drone Professionnel pratique .

Le stagiaire pourra piloter de manière professionnelle et sereine dans les scénarios S1, S2 et S3.

Après obtention de l'examen théorique et de la validation de sa Certification par la DGAC.

Suivi par Livret de progression - Remise du livret en fin de formation avec taux de Progression.



TARIF FORMATION :

1790,00 €



NOMBRE STAGIAIRES

2 PAR INSTRUCTEUR

DURÉE DU STAGE :

5 JOURS / 35 HEURES

EN PRESENTIEL

PLANNING ÉTABLI SELON EMPLOI DU TEMPS DU STAGIAIRE

ACCORD PRÉALABLE AVEC LE CENTRE DE FORMATION

PAS D'OBLIGATION - NOUS NOUS ADAPTONS A VOUS



votre instructeur : E.T DRONE - Emmanuel : 06.92.93.63.37 - www.groupe-et-drone.com

Au centre de Formation : Pause permanente comprise avec : le matin (viennoiseries, boissons chaudes et froides)

l'après midi (boissons chaudes et froides, encas et pâtisseries)

repas sur demande (liste adressée à la signature de la convention avec menus du jour sur place et à emporter - choix avant début de formation)

E.T DRONE FORMATION

www.groupe-et-drone.com - Contact : 06.92.93.63.37 - Mail : emmanueltrancart@live.fr

TELEPILOTE PROFESSIONNEL DRONE S1 /S2 /S3 (MODULE 1)

Théorique (Législation) + Pratique

Selon handicap et afin de suivre l'ensemble des formations prestées par E.T Drone, prendre contact avec nos services.



PROCÉDURES ET PRATIQUES ÉVALUÉES :

- La théorie du drone professionnel (Législation et règles de Sécurité globales).
Télépilote : règles de l'air et procédures de contrôle de la circulation aérienne.
- Les compétences liées à une préparation de vol en mission pour les scénarios S1, S2 et S3 évaluées à l'aide du livret de progression. Cet exercice évalue les connaissances du candidat dans le cadre d'une préparation à une mission de vol en drone, du point de vue réglementaire et administratif.
- Les compétences requises dans le cadre d'une préparation d'un drone et de la zone de travail pour les scénarios S1, S2 et S3, du réglage du capteur photographique et des réglages du drone requis pour réaliser des prises de vue et analyses diverses.
- La capacité, le savoir faire, la maîtrise et les connaissances de la maniabilité d'un drone en évolution.
- La capacité et les connaissances afin de mettre en œuvre les procédures de sécurité et d'urgence en cas de défaut de machine ou intrusion d'un tiers dans la zone de survol.
- Les compétences techniques d'une captation audiovisuelle fluide comprenant la qualité des trajectoires du drone et les mouvements de caméra associés dans le cadre d'une mise en situation normale de vol en scénario S1 S2 et S3.
- Les techniques de prises de vues aériennes à l'aide d'un drone civil.
- Les mouvements essentiels de caméras embarquées.
- La capacité à gérer un compte rendu d'événements et un débriefing de vol.



Points forts de la formation :

Encadrement : 2 stagiaires par instructeur afin de maîtriser le pilotage en mode non stabilisé en conditions réelles. Machines de travail équipées de caméras

Admission et Fréquence de la formation :

Entretien Physique ou Téléphonique
Selon calendrier et disponibilités
Contacter le centre E.T DRONE

Durée de la formation :

5 Jours - 35 Heures
Cours théorique et pratique
En Présentiel.

Horaires de la formation :

De 8h à 12h et de 13h à 16h

PLAN D'ACCES

E.T DRONE FORMATION
29 Rue Victor Schoelcher
Apt 28
97419 LA POSSESSION



Tarif de la formation : 1790,00 €

E.T DRONE FORMATION
www.groupe-et-drone.com
Contact : 06.92.93.63.37
Mail : emmanueltrancart@live.fr



E.T. DRONE
FORMATION

FORMATION TELEPILOTE PROFESSIONNEL DRONE S1-S2-S3 Module 2 (56 HEURES - 8 JOURS)

Selon handicap et afin de suivre l'ensemble des formations prestées par E.T Drone, prendre contact avec nos services.



PRE REQUIS :

Avoir 16 ans révolus.

L'assiduité et une bonne écoute des consignes de vol sur le/le(s) terrain(s) de vol est obligatoire.

Maîtrise de soi. Capacité à assimiler rapidement les informations et procédures. Rapidité en Calcul mental et conversion
Préparation du CATT en cours de validation ou validé.

OBJECTIF :

Être apte au télé-pilotage de drone civil dans les règles de l'art.

Prendre conscience de la nécessité d'évoluer en sécurité et en toutes connaissances de ses limites.

Connaitre la législation actuelle entourant la pratique du drone civil.

DANS LE RESPECT DE LA LEGISLATION DU 1ER JUILLET 2018

LA PRATIQUE :

PROGRAMME DETAILLE EN ANNEXE

Préparatifs administratifs de mission (Durée de 1 a 2 heures le matin)

Prise en main des aéronefs Télépilotes sur les terrains dédiés.

Vols en double commande comme exigé par la réglementation.

Vols simulés en S2 et S4 (vol hors vue).

Vols solo avec suivi par l'instructeur.

Apprentissage des manoeuvres d'urgence en cas de problèmes ou perte de contrôle de l'aéronef

Briefing et Debriefing de mission.

Examen interne en fin de formation pour validation des différentes étapes.

LA THEORIE :

Formation à la législation en vigueur et aux règles de sécurité

Mise en Œuvre du Manuel d'activité particulière

Les démarches administratives (déclarations, demandes de dérogation etc...)

VALIDATION ET EVALUATION DE LA FORMATION :

Remise du Manuel d'activité particulière

Remise du certificat d'aptitude de Télé-pilote de Drone Professionnel pratique .

Le stagiaire pourra piloter de manière professionnelle et sereine dans les scénarios S1, S2 et S3.

Après obtention de l'examen théorique et de la validation de sa Certification par la DGAC.

Suivi par Livret de progression - Remise du livret en fin de formation avec taux de Progression.

**NOMBRE STAGIAIRES
2 PAR INSTRUCTEUR**

**DURÉE DU STAGE :
8JOURS / 56 HEURES EN PRÉSENTIEL**

TARIF FORMATION :

2340,00 €



pôle emploi



PLANNING ÉTABLI SELON EMPLOI DU TEMPS DU STAGIAIRE ACCORD PRÉALABLE AVEC LE CENTRE DE FORMATION
PAS D'OBLIGATION - NOUS NOUS ADAPTONS A VOUS

votre instructeur : E.T DRONE - Emmanuel : 06.92.93.63.37 - www.groupe-et-drone.com

Au centre de Formation : Pause permanente comprise avec : le matin (viennoiseries, boissons chaudes et froides)

l'après midi (boissons chaudes et froides, encas et pâtisseries)

repas sur demande (liste adressée a la signature de la convention avec menus du jour sur place et a emporter - choix avant début de formation)

E.T DRONE FORMATION

www.groupe-et-drone.com - Contact : 06.92.93.63.37 - Mail : emmanueltrancart@live.fr

TELEPILOTE PROFESSIONNEL DRONE

S1 /S2 /S3 (MODULE 2)

56 Heures - 8 Jours

Selon handicap et afin de suivre l'ensemble des formations prestées par E.T Drone, prendre contact avec nos services.

PROCÉDURES THÉORIQUES ET PRATIQUES ÉVALUÉES : (Conforme à la réglementation en vigueur)

- Formation à la législation en vigueur et aux règles de sécurité
Mise en Œuvre du Manuel d'activité particulière
Les démarches administratives (déclarations, demandes de dérogation etc...).
- Les compétences liées à une préparation de vol en mission pour les scénarios S1, S2 et S3 évaluées à l'aide du livret de progression. Cet exercice évalue les connaissances du candidat dans le cadre d'une préparation à une mission de vol en drone, du point de vue règlementaire et administratif.
- Les compétences requises dans le cadre d'une préparation d'un drone et de la zone de travail pour les scénarios S1, S2 et S3, du réglage du capteur photographique et des réglages du drone requis pour réaliser des prises de vue et analyses diverses.
- La capacité, le savoir faire, la maîtrise et les connaissances de la maniabilité d'un drone en évolution.
- La capacité et les connaissances afin de mettre en œuvre les procédures de sécurité et d'urgence en cas de défaut de machine ou intrusion d'un tiers dans la zone de survol.
- Les compétences techniques d'une captation audiovisuelle fluide comprenant la qualité des trajectoires du drone et les mouvements de caméra associés dans le cadre d'une mise en situation normale de vol en scénario S1 S2 et S3.
- Les techniques de prises de vues aériennes à l'aide d'un drone civil.
- Les mouvements essentiels de caméras embarquées.
- La capacité à gérer un compte rendu d'événements et un débriefing de vol.



Points forts de la formation :

Encadrement : 2 stagiaires par instructeur afin de maîtriser le pilotage en mode non stabilisé en conditions réelles. Machines de travail équipées de caméras

Admission et Fréquence de la formation :

Entretien Physique ou Téléphonique
Selon calendrier et disponibilités
Contacter le centre E.T DRONE

Durée de la formation :

8 Jours - 56 Heures
théorique + pratique

Horaires de la formation :

8 Jours De 8h à 12h et de 13h à 16h

PLAN D'ACCES



Tarif de la formation :

2340,00 €

E.T DRONE FORMATION

www.groupe-et-drone.com

Contact : 06.92.93.63.37

Mail : emmanueltrancart@live.fr

PHOTOGRAMMÉTRIE

Après Validation du Certificat d'aptitude De Télé-Pilote Professionnel S1 /S2 /S3 (SPÉCIALISATION MÉTIER)



Selon handicap et afin de suivre l'ensemble des formations prestées par E.T Drone, prendre contact avec nos services.

Pré-Requis :

Minimum de Maîtrise de la langue anglaise, Une bonne connaissance de l'espace Windows ou Apple sera un plus
Maîtrise de soi, Capacité à assimiler rapidement les informations et procédures, Rapidité en Calcul mental et conversion.
Etre titulaire du Titre de Télépilote Professionnel de drone S1-S2-S3

Objectifs :

Connaitre les différentes méthodes de captation actuelle et leurs limites.
Savoir utiliser le logiciel METASHAPE pour répondre de façon professionnelle à une demande client .
Comprendre les impératifs matériels concernant le rendu 3D et être capable d'anticiper une deadline.

Programme :

Formation photogrammétrie, Les bases :
Les formats photos (JPEG, PNG, TIFF, RAW, DNG)
Quelle focale choisir ?
MNT, DEM, GEO TIFF, GEO DATA, DSM, ETC...
Comprendre le logiciel de traitement photogrammétrie "METASHAPE".
Optimiser vos paramètres de calcul pour un temps de rendu minimum sans perte de qualité.
Géo-référencement.
Aligner les photos.
Créer les textures.
Créer un nuage de points denses.
Nettoyer les nuage de points dense (éliminer le bruit et les artéfacts).
Créer un mesh.
Création des GCP et optimisation (GROUND CONTROL POINT)..
ORTHOPHOTO, ORTHOMOSAÏQUE.
Apprendre à réaliser une cubature.
Réaliser un métrage.
Réaliser un calcul de cubage.
Exportation DSM, ORTHOPHOTO ET PDF.
Exportation des courbes de niveaux, formats .DXF, .SHP.
Formation photogrammétrie, Mise en pratique :
Apprendre à vendre votre prestation.
Faire un relevé sur le terrain en vue d'exploiter les photos pendant la journée sur le logiciel METASHAPE.
Le/les apprenants en fin de formation sauront utiliser les outils qui leur permettront de créer un modèle 3D optimisé à partir des prises de vues effectuées.

Méthode de suivi et d'évaluation :

Vérifications des acquis tout au long de la formation.
Exercices pratiques.
Debrief journalier.
Attestation de formation.



PLANNING ÉTABLI SELON EMPLOI DU TEMPS DU STAGIAIRE ACCORD PRÉALABLE AVEC LE CENTRE DE FORMATION
PAS D'OBLIGATION - NOUS NOUS ADAPTONS A VOUS

**Au centre de Formation : Pause permanente comprise avec : le matin (viennoiseries, boissons chaudes et froides)
l'après midi (boissons chaudes et froides, encas et pâtisseries)**

repas sur demande (liste adressée a la signature de la convention avec menus du jour sur place et a emporter - choix avant début de formation)

E.T DRONE FORMATION

www.groupe-et-drone.com – Contact : 06.92.93.63.37 – Mail : emmanueltrancart@live.fr



**NOMBRE STAGIAIRES
2 PAR INSTRUCTEUR**

**DURÉE DU STAGE :
3 JOURS / 21 HEURES
EN PRESENTIEL**

TARIF FORMATION :

1380,00 €



PHOTOGRAMMETRIE PAR DRONE

Après Validation du Certificat d'aptitude De Télé-Pilote Professionnel S1 /S2 /S3 (SPÉCIALISATION MÉTIER)



Selon handicap et afin de suivre l'ensemble des formations prestées par E.T Drone, prendre contact avec nos services.

PERFECTIONNEMENT

- Entraînement à la prise de vue dans le but d'observer des éléments détaillant la structure en Hauteur
- Capacités à Modéliser une structure ou un site et Maîtrise complète des outils de captation et d'analyse.
- Produire des images aériennes en drone et exploitation en post-production.

PROCÉDURES ET PRATIQUES ÉVALUÉES

- Les méthodes pratiques et l'utilisation d'un drone dans le cadre d'une observation technique d'un détail inaccessible à l'oeil nu.
- La qualité, la précision et la compréhension d'une chaîne de production photogrammétrique 3D.
- Les compétences liées à une préparation d'une mission de vol pour les scénarios S1, S2 et S3 du point de vue réglementaire et administratif.
- Les compétences requises dans le cadre d'une préparation d'un drone et de la zone de travail Pour les scénarios S1, S2 et S3, du réglage du capteur photographique et des réglages du drone Requis pour réaliser une observation et une captation de données techniques, essentielles à la Production d'un modèle 3D calibré au centimètre près.
- La capacité et les compétences de mise en œuvre des procédures de sécurité et d'urgence en cas de défaut de machine ou d'intrusion d'un tiers dans la zone de survol.
- La capacité à gérer un compte rendu d'événement et un débriefing de vol.



Points forts de la formation :

Encadrement : 2 stagiaires par instructeur afin de maîtriser le pilotage en mode non stabilisé en conditions réelles. Machines de travail équipées de caméras Outils de formation idéaux pour un résultat optimal

Admission et Fréquence de la formation :

Entretien Physique ou Téléphonique
Selon calendrier et disponibilités
Contacter le centre E.T DRONE

Durée de la formation :

3 Jours - 21 Heures
Cours théorique et pratique
En Présentiel.

Horaires de la formation :
De 8h à 12h et de 13h à 16h

PLAN D'ACCES



Tarif de la formation :
1380,00 €

E.T DRONE FORMATION
www.groupe-et-drone.com
Contact : 06.92.93.63.37
Mail : emmanueltrancart@live.fr

L'INSPECTION DES OUVRAGES D'ART

Après Validation du Certificat d'aptitude De Télé-Pilote Professionnel S1 /S2 /S3 (SPÉCIALISATION MÉTIER)



Selon handicap et afin de suivre l'ensemble des formations prestées par E.T Drone, prendre contact avec nos services.

Pré-Requis :

- Maîtrise des outils informatiques APPLE et WINDOWS
- Etre titulaire du Titre de Télépilote Professionnel de drone S1-S2-S3

Avantages :

- Réduction du facteur humain.
- Rapidité d'exécution.
- Fiabilité et traçabilité des relevés.
- Baisse des coûts d'inspections.
- Accessibilité des zones difficiles.
- Solution écologique.



Objectifs :

- Apprendre les techniques de vol spécifiques pour collecter les données et images
- Réaliser des missions d'inspection technique ou d'ouvrage par drone
- Comprendre et traiter les données collectées
- Savoir établir un rapport d'analyse d'inspection d'ouvrage, inspection technique

Programme :

- Définition de l'analyse d'ouvrage d'art par drone
- Les applications/métiers concernés
- Les Drones pour réaliser ses missions
- Méthodologie de prise de vue pour l'analyse d'ouvrage d'art
- Aspects techniques de la prise de vue (Aérologie, Lumière, etc...)
- Mise en Place du matériel, briefing et accès à la mission
- Exécution de la mission et acquisition des données
- Retour au centre et Débriefing
- Explication du travail du Jour 2
- Contrôle des données, Briefing sur le traitement et résultats attendus
- Méthodes d'organisation de l'analyse et des données
- Analyser les données et les intégrer dans un rapport

Validation et Evaluation de la formation :

- Attestation de Formation Après validation de l'Instructeur et remise du rapport de la mission réalisée

PLANNING ÉTABLI SELON EMPLOI DU TEMPS DU STAGIAIRE ACCORD PRÉALABLE AVEC LE CENTRE DE FORMATION
PAS D'OBLIGATION - NOUS NOUS ADAPTONS A VOUS

Au centre de Formation : Pause permanente comprise avec : le matin (viennoiseries, boissons chaudes et froides)
l'après midi (boissons chaudes et froides, encas et pâtisseries)

repas sur demande (liste adressée à la signature de la convention avec menus du jour sur place et à emporter - choix avant début de formation)

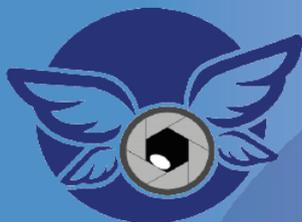


NOMBRE STAGIAIRES
2 PAR INSTRUCTEUR

DURÉE DU STAGE :
2 JOURS / 14 HEURES
EN PRESENTIEL

TARIF FORMATION :
1080,00 €





E.T. DRONE
FORMATION

ANALYSE D'OUVRAGE D'ART PAR DRONE

Après Validation du Certificat d'aptitude De Télé-Pilote Professionnel S1 /S2 /S3 (SPÉCIALISATION MÉTIER)



Selon handicap et afin de suivre l'ensemble des formations prestées par E.T Drone, prendre contact avec nos services.

PERFECTIONNEMENT

- Entraînement à la prise de vue dans le but d'observer des éléments détaillant la structure en Hauteur
- la pathologie et la structure des bâtiments techniques, l'inspection et le contrôle des ouvrages à l'aide d'un drone
- Produire des images aériennes en drone et exploitation en post-production.



PROCÉDURES ET PRATIQUES ÉVALUÉES

- Les méthodes pratiques et l'utilisation d'un drone dans le cadre d'une observation technique d'un détail inaccessible à l'oeil nu.
- Capacité à réaliser des inspections techniques dont différents éléments constituant le bâti, une cheminée, une toiture, un hangar, un pignon ...
- Les compétences liées à une préparation d'une mission de vol pour les scénarios S1, S2 et S3 du point de vue réglementaire et administratif.
- Les compétences requises dans le cadre d'une préparation d'un drone et de la zone de travail Pour les scénarios S1, S2 et S3, du réglage du capteur photographique et des réglages du drone Requis pour réaliser une observation et une captation de données techniques, essentielles à l'analyse de structure.
- La capacité et les compétences de mise en œuvre des procédures de sécurité et d'urgence en cas de défaut de machine ou d'intrusion d'un tiers dans la zone de survol.
- La capacité à gérer un compte rendu d'événement et un débriefing de vol.



Points forts de la formation :

Encadrement : 2 stagiaires par instructeur afin de maîtriser le pilotage en mode non stabilisé en conditions réelles. Machines de travail équipées de caméras Outils de formation idéaux pour un résultat optimal

Admission et Fréquence de la formation :

Entretien Physique ou Téléphonique
Selon calendrier et disponibilités
Contacter le centre E.T DRONE

Durée de la formation :

2 Jours - 14 Heures
Cours théorique et pratique
En Présentiel.

Horaires de la formation :
De 8h à 12h et de 13h à 16h

PLAN D'ACCES



Tarif de la formation :

1080,00 €

E.T DRONE FORMATION

www.groupe-et-drone.com

Contact : 06.92.93.63.37

Mail : emmanueltrancart@live.fr

E.T DRONE FORMATION

www.groupe-et-drone.com – Contact : 06.92.93.63.37 – Mail : emmanueltrancart@live.fr



Selon handicap et afin de suivre l'ensemble des formations prestées par E.T Drone, prendre contact avec nos services.

Pré-requis :

Une bonne maîtrise de l'outil et de l'environnement informatique est requise sous Windows et Apple

Objectif pédagogique :

En suivant cette formation logiciels Adobe, vous pourrez découvrir :
Adobe Premiere CC, pour le montage vidéo.
Adobe After Effect CC, pour les effets spéciaux et le motion design.
Photoshop pour les retouches de photographie
Lightroom pour la correction colorimétrique et l'étalonnage.
Cette formation logiciels adobe de 3 jours (21 heures) est accessible à tous sans condition de niveau, il faut cependant une maîtrise de l'espace informatique et de l'environnement Apple - iMac et Windows.
Cette formation logiciels ADOBE est parfaitement adaptée pour des pilotes de drone civil n'ayant pas ou peu de bases en retouche numérique.
En fin de stage vous aurez acquis les bases vous permettant de traiter un projet avec un flux de travail professionnel.

Programme Pédagogique :

Importation des différents médias sur chaque logiciel et apprentissage des panneaux, commandes et outils
Gestion des médias et acquisition, des différents panneaux. Création d'une composition. Gestion des préférences de celle ci. Apprendre à réaliser une correction colorimétrique. Compréhension des différents calques et organisation dans leur hiérarchie.
Calques d'effets, de forme, calques 3D. Gestion de l'espace 3D. Masques, animations par images clefs
Outil texte. Création de motion design, outil de tracking, réalisaion de tracking.
Notion d'espace colorimétrique, gestion des médias et acquisition, crétaion des différents chutiers.
Gestions des différentes pistes (vidéos et audios), techniques de montage
Corrections colorimétriques sur Adobe Pro première CC.
Réaliser 2 projets, en images fixes et en vidéos, gestion des pistes Audio, vidéo, des différentes images et de leurs formats, gérer 2 projets dans leur intégralité. Colorimétrie, effets, transitions, retouches etc..
Ces projets seront suivis par votre instructeur et évalués.

Validation et évaluation de la formation :

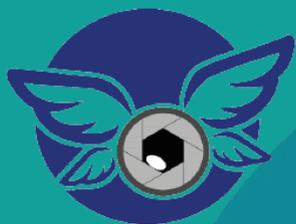
Une Attestation de suivi de formation et de validation de projet et la restitution de celui ci sera effectuée en fin de Stage.



NOMBRE STAGAIRES
3 PAR FORMATEUR
DUREE DU STAGE :
3 JOURS / 21 HEURES
TARIF FORMATION :

1320,00 €





**E.T. DRONE
FORMATION**

FORMATION

LA POSTPRODUCTION PHOTO / VIDEO

(Option Traitement des images)



Selon handicap et afin de suivre l'ensemble des formations prestées par E.T Drone, prendre contact avec nos services.

PERFECTIONNEMENT

- Entraînement à l'exportation des médias sur le logiciel correspondant au mieux au post-traitement
- les corrections à apporter, les solutions de montage et de retouche pour chaque média sélectionné
- Produire des images et montages vidéos de qualité en utilisant le panel d'outils de chaque logiciel

Ps

PROCÉDURES ET PRATIQUES ÉVALUÉES

- L'intérêt porté à la sublimation et au montage artistique pour les médias sélectionnés.
- La patience et les qualités de prise en compte de chaque élément constituant les médias (colorométrie, cadrage etc...)
- Les compétences liées à des retouches ou à des montages destinés à une clientèle exigeante Médias, Journaux, particuliers, entreprises....
- L'assimilation des données et des outils constituant les logiciels complexes de ADOBE CC. Une rigueur et une concentration pour faire des créations sur mesure
 - Un sens artistique et une qualité de prestations.
- La capacité à générer après mission donnée par le formateur, un travail précis et irréprochable sur des images et montages de vidéos avec un bouclage sans erreur et de pouvoir restituer l'ensemble du travail à un client fictif.
- En fin de formation, une évaluation précise sera restituée au stagiaire concerné et une attestation de formation lui sera remise pour faire valoir ce que de droit.

Pr

Lr



Points forts de la formation :

Encadrement : 2 stagiaires par Formateur afin de maîtriser les logiciels ADOBE, leurs outils et les grandes lignes

Admission et Fréquence de la formation :

**Entretien Physique ou Téléphonique
Selon calendrier et disponibilités
Contacter le centre E.T DRONE**

Durée de la formation :

**3 Jours - 21 Heures
Cours théorique et pratique
En Présentiel.**

Horaires de la formation :

De 8h à 12h et de 13h à 16h

PLAN D'ACCES



Tarif de la formation :
1320,00 €

E.T DRONE FORMATION
www.groupe-et-drone.com
Contact : 06.92.93.63.37
Mail : emmanueltrancart@live.fr

E.T DRONE FORMATION

www.groupe-et-drone.com – Contact : 06.92.93.63.37 – Mail : emmanueltrancart@live.fr

FORMATION THERMOGRAPHIE

Après Validation du Certificat d'aptitude De TéléPilote Professionnel S1 /S2 /S3

(SPECIALISATION METIER)



Selon handicap et afin de suivre l'ensemble des formations prestées par E.T Drone, prendre contact avec nos services.



Pré-Requis :

Minimum de Maîtrise de la langue anglaise, Une bonne connaissance de l'espace Windows ou Apple sera un plus
Maîtrise de soi, Capacité à assimiler rapidement les informations et procédures, Rapidité en Calcul mental et conversion.

Etre titulaire du Titre de Télépilote Professionnel de drone S1-S2-S3

Objectifs :

- Apprendre les techniques de vol pour collecter les données thermographiques d'un bâtiment, panneaux photovoltaïques...
- Comprendre et analyser les données thermographiques collectées
- Savoir établir un rapport d'analyse thermographique.



Programme :

- Connaître les principes fondamentaux de la thermographie infrarouge
- Comprendre le fonctionnement d'une caméra thermique
- Les Drones et applications pour la thermographie et Infra-rouge
- Méthodologie de prise de vue Thermographique
- Les Collectes Paramétrées et manuelles
- Mise en Place du matériel, briefing et accès à la mission
- Exécution d'une mission et acquisition des données (structure)
- Retour au centre et débriefing, Préparation du jour 2
- Contrôle des données, Briefing sur le traitement et résultats attendus
- Méthodes d'organisation de l'analyse et des données
- Analyser les données et les intégrer dans un rapport

Validation et évaluation de la formation :

Une attestation de formation sera délivrée en fin de stage avec le rapport de stage exécuté lors de la formation.

NOMBRE STAGIAIRES

2 PAR INSTRUCTEUR

DUREE DU STAGE :

2 JOURS / 14 HEURES

TARIF FORMATION :

1260,00 €



pôle emploi

PLANNING ÉTABLI SELON EMPLOI DU TEMPS DU STAGIAIRE ACCORD PRÉALABLE AVEC LE CENTRE DE FORMATION
PAS D'OBLIGATION - NOUS NOUS ADAPTONS A VOUS

Au centre de Formation : Pause permanente comprise avec : le matin (viennoiseries, boissons chaudes et froides)
l'après midi (boissons chaudes et froides, encas et pâtisseries)

repas sur demande (liste adressée à la signature de la convention avec menus du jour sur place et à emporter - choix avant début de formation)

E.T DRONE FORMATION

www.groupe-et-drone.com – Contact : 06.92.93.63.37 – Mail : emmanueltrancart@live.fr

FORMATION THERMOGRAPHIE

Après Validation du Certificat d'aptitude De TéléPilote Professionnel S1 /S2 /S3 (SPECIALISATION METIER)



Selon handicap et afin de suivre l'ensemble des formations prestées par E.T Drone, prendre contact avec nos services.



PERFECTIONNEMENT

- Captation d'images par caméra thermique montée sur un Aéronef
- Entraînement à l'exportation des médias sur le logiciel correspondant au mieux au post-traitement
- Interprétation et analyse des images afin d'élaborer un rapport client

PROCÉDURES ET PRATIQUES ÉVALUÉES

- L'intérêt porté à l'apprentissage théorique des codes et de la thermographie en général
 - Connaître les outils, leurs fonctions, possibilités et limites
- Les compétences liées à l'exportation des médias résultant des captures par Drone
- L'assimilation des données et des outils constituant les images thermiques et infra rouge. Une rigueur et un concentration pour Analyser avec précision le résultat du travail effectué
 - Un sens aigu de la précision de capture, organisation, plan de vol, paramétrages.
- La capacité à générer après mission donnée par le formateur, un travail précis et irréprochable sur des images et en faire ressortir une analyse précise et lisible, une interprétation sans erreur et de pouvoir restituer l'ensemble du travail à un client.
- En fin de formation, une évaluation précise sera restituée au stagiaire concerné et une attestation de formation lui sera remise pour faire valoir ce que de droit.



Points forts de la formation :

Encadrement : 2 stagiaires par Formateur afin de maîtriser la captation d'images Thermiques, infra rouges et savoir les interpréter et élaborer un rapport d'analyse

Admission et Fréquence de la formation :

**Entretien Physique ou Téléphonique
Selon calendrier et disponibilités
Contacter le centre E.T DRONE**

Durée de la formation :

**2 Jours - 14 Heures
Cours théorique et pratique
En Présentiel.**

Horaires de la formation :

De 8h à 12h et de 13h à 16h

PLAN D'ACCES



Tarif de la Formation

1260,00 €

E.T DRONE FORMATION

www.groupe-et-drone.com

Contact : 06.92.93.63.37

Mail : emmanueltrancart@live.fr



FORMATION DES TÉLÉPILOTES

Les télépilotes doivent détenir un certificat d'aptitude théorique de télépilote et une attestation de suivi de formation pratique (ou une attestation d'aptitude aux fonctions de télépilotes, pour les télépilotes déjà en fonction au 30/06/2018).

L'arrêté du 18 mai 2018 relatif aux exigences applicables aux télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir fixe les modalités relatives à la formation des télépilotes dans le cadre de l'usage professionnel de drones.

Cet arrêté met en place un examen théorique spécifique télépilote, fixe des exigences de formation pratique. L'arrêté définit en outre la formation pratique basique qui devra être dispensée au télépilote.

A l'issue de celle-ci, les organismes de formation remettront aux télépilotes une attestation de suivi de formation pour ses scénarios correspondants.

Un télépilote ne peut assurer sa propre formation pratique.

Les exploitants doivent définir et dispenser les formations complémentaires nécessaires, tenant compte des types d'aéronefs qu'ils utilisent et des activités particulières qu'ils réalisent.

Référence <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/drones-usages-professionnels#e2>

Pour l'application du présent arrêté, les définitions contenues dans les arrêtés du 17 décembre 2015 susvisés s'appliquent et sont complétées par les définitions suivantes :

- Formation pratique basique
- Formation pratique de télépilote, délivrée par un exploitant, répondant aux objectifs de compétences à acquérir pour l'exercice d'une activité de télépilote.
- Livret de progression : document détenu et renseigné par l'exploitant en charge de la formation pratique basique.
- Arrêté du 18 mai 2018 relatif aux exigences applicables aux télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir
- Arrêté du 17 décembre 2015 modifié relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent
- Arrêté du 17 décembre 2015 modifié relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs civils qui circulent sans personne à bord
Loi n° 2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils Société E.T DRONE 29 rue victor Schoelcher – Apt 28 – 97419 LA POSSESSION Siret : 450 214 440 000 31 Organisme de formation enregistré sous le numéro Dieccte 04973180197. «Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat » (article L.6352-12 du code du travail) Contact 06.92.93.63.37 www.groupe-et-drone.com

E.T DRONE FORMATION

www.groupe-et-drone.com – Contact : 06.92.93.63.37 – Mail : emmanueltrancart@live.fr

– ANNEXE I : EXIGENCES COMMUNES RELATIVES À L'EXAMEN POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT D'APTITUDE THÉORIQUE DE TÉLÉPILOTE

1/ Programme de l'examen théorique :

Réglementation générale Règles de l'air :

- 1. Zones interdites, réglementées et dangereuses
- 2. Zones militaires basse altitude
- 3. Utilisateurs de l'espace aérien
- 4. Gestion du trafic aérien
- 5. Service de l'information Aéronautique.

Réglementation spécifique aux aéronefs civils qui circulent sans personne à bord :

- 1. Connaissance des dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent
- 2. Connaissance des dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord
- 3. Protection des données et respect de la vie privée
- 4. Sanctions applicables
- 5. Assurances

Connaissances générales des aéronefs qui circulent sans personne à bord :

- 1. Système électrique, batteries
- 2. Equipements obligatoires
- 3. Système de pilotage
- 4. Moteurs et contrôleurs
- 5. Capteurs (Pression, Accéléromètre)
- 6. Autres servitudes
- 7. Entretien de l'aéronef télépiloté, des accessoires et cycle d'entretien.

Instrumentation :

- 1. Magnétisme
- 2. Compas magnétique
- 3. Compas électronique
- 4. Gyroscope : principes de base.

Performance, préparation et suivi du vol Masse et centrage :

- 1. Introduction aux notions de masse et centrage
- 2. Chargement
- 3. Détermination du centrage.

– Préparation du vol :

- 1. Préparation de la navigation
- 2. Préparation avant vol : information aéronautique et dossier météorologique
- 3. Phénomènes extérieurs influant sur le vol.

Suivi du vol d'un aéronef civil qui circule sans personne à bord :

- 1. Manuel d'activités particulières
- 2. Manuel d'entretien et d'utilisation
- 3. Dossier de mission (S-4)
- 4. Scénarios de vol
- 5. Hauteurs de vol maximales
- 6. Autorisations nécessaires.

Performance Humaine :

- 1. Physiologie
 - a. Vision
 - b. Intoxications
- 2. Psychologie
 - a. Traitement de l'information chez l'homme
 - b. Erreur humaine et fiabilité
 - c. Prise de décision
 - d. Évitements et gestion des erreurs
 - e. Comportement humain
 - f. Niveau de la charge de travail
 - g. Appréciation du risque par le télépilote
 - h. Conduite à tenir en cas d'interférence

– Météorologie

- a. Atmosphère
- b. Altimétrie
- c. Vent
- d. Aérologie de basse couche
- 4. Navigation :
 - a. Connaissances basiques en navigation
 - b. Magnétisme et compas : principes généraux
 - c. Utilisation des cartes aéronautiques communes
 - d. Bases de la navigation à l'estime (route, cap, dérive)
 - e. Suivi et gestion de la navigation en vol, influence du vent sur la trajectoire.

- Liaison de données et radio navigation :
 - a. Transmission des données et brouillages
 - b. Cybersécurité
 - c. GPS : principes, erreurs et précision et facteurs affectant la précision.

Procédures Opérationnelles :

- a. Procédures d'urgence utilisées par le télépilote
- b. Procédures opérationnelles spécifiques aéronef télépilote
- c. Analyse de sécurité et retour d'expérience
- d. Comptes rendus d'événements
- e. Influence des phénomènes extérieurs sur la conduite du vol
- f. Perception de l'orientation spatiale de l'aéronef télépilote
- g. Zone minimale d'exclusion des tiers
- h. Vol en immersion (Conditions, risques et impact sur le télépilotage)
- i. Briefing, débriefing

- Principe du vol :

- a. Aérodynamique : concepts de base
- b. Hélices-Rotors
- c. Connaissances basiques pour les voilures tournantes et les voilures fixes
- d. Communications
- f. Termes employés dans les communications radiotéléphoniques.

2/ Modalités de l'examen

L'examen en vue de l'obtention du certificat d'aptitude théorique est constitué par une épreuve écrite d'une durée de 1 heure et 30 minutes se présentant sous la forme d'un questionnaire à choix multiple portant sur le programme identifié au

[1/ programme de l'examen théorique](#) ci-dessus.

L'examen se compose de 60 questions rédigées en français indépendantes les unes des autres. Pour être déclaré reçu, le candidat doit répondre de manière correcte à au moins 75 % des questions. Il n'existe pas de notation négative. Des sanctions sont prononcées à l'encontre des candidats ayant commis des fraudes au cours de l'examen. Ces sanctions sont les suivantes :

- exclusion immédiate de la session d'examens en cours
- interdiction de se présenter à tout autre type d'examen aéronautique pendant une période d'au moins 12 mois à dater de la session de l'examen pendant lequel le ou les candidats ont été pris à tricher et, dans l'intervalle, interdiction de se présenter à l'examen théorique de télépilote jusqu'à notification de la sanction par le ministre chargé de l'aviation civile.

Les questions de la banque de questions sont confidentielles et sont la propriété intellectuelle de la direction générale de l'aviation civile.

1/ Généralités

Le livret de progression permet de suivre et d'attester l'acquisition des compétences pratiques. Il contient les comptes rendus détaillés et réguliers d'avancement établis par les formateurs et comportant les évaluations visant à estimer les progrès.

Il est établi selon une forme définie par le ministre chargé de l'aviation civile. Il est signé par l'élève télépilote à l'issue de chaque cycle de formation. Il est archivé pendant cinq ans. Une copie est remise au télépilote à sa demande.

2/ Compétences communes pour tous les scénarios

- Préparation du vol mission
- 1. sélectionner le scénario réglementaire dans lequel s'effectue l'opération considérée
- 2. vérifier que la charge utile sélectionnée est compatible avec l'aéronef qui circule sans personne à bord utilisé pour la mission
- 3. vérifier que la masse en opération de l'aéronef qui circule sans personne à bord est compatible avec le scénario considéré
- 4. vérifier que la zone d'opération définie est adéquate pour l'opération considérée
- 5. vérifier que l'opération de l'aéronef qui circule sans personne à bord considéré est possible dans la zone d'opération
- 6. définir la zone de travail dans laquelle l'opération considérée se déroule
- 7. concevoir la zone minimale d'exclusion en fonction des caractéristiques de l'aéronef qui circule sans personne à bord considéré
- 8. extraire de l'information aéronautique les données pertinentes pouvant avoir un impact sur l'opération considérée (SUP AIP, NOTAM, RTBA, Voltac, ...) déterminer les secteurs proches de la zone d'opération dont le survol est interdit, réglementé ou soumis à des conditions particulières
- 9. définir la hauteur maximale réglementaire de vol compte tenu de la zone de vol, et de l'opération considérée
- 10. identifier les autorisations nécessaires à l'opération considérée
- 11. mettre en place un protocole si nécessaire
- 12. identifier les objectifs de la mission
- 13. identifier les obstacles présents dans la zone d'opération 14. détecter les obstacles gênants pour l'opération considérée dans la zone d'opération
- 15. détecter si l'aérologie peut être affectée par la topographie ou la présence d'obstacles dans la zone d'opération
- 16. prendre en compte les phénomènes extérieurs pouvant avoir un impact sur le vol, estimer leur impact sur la conduite du vol. (Consommation d'énergie, maniabilité, visibilité, ...)
- 17. gérer la mise en place de la zone minimale d'exclusion en fonction du type de scénario considéré
- 18. expliquer aux personnes se trouvant dans la zone minimale d'exclusion, les risques encourus et la conduite à tenir
- 19. collecter les attestations d'information des personnes se trouvant à l'intérieur de la zone minimale d'exclusion
- 20. vérifier la présence de tous les documents nécessaires à l'opération considérée
- 21. établir l'autorité du télépilote envers les autres personnes se trouvant sur zone d'opération.

- Préparation du vol Machine
- 1. vérifier l'état général de l'aéronef qui circule sans personne à bord
- 2. vérifier que tous les éléments amovibles de l'aéronef qui circule sans personne à bord sont correctement fixés
- 3. la compatibilité des configurations logicielles de la station sol et de l'aéronef qui circule sans personne à bord
- 4. calibrer les différents instruments équipant l'aéronef qui circule sans personne à bord
- 5. identifier tout défaut pouvant remettre en cause l'opération concernée
- 6. vérifier que l'autonomie de la batterie est compatible avec l'opération concernée
- 7. vérifier la conformité du système de limitation d'énergie d'impact ainsi que le fonctionnement du système déclencheur lorsque l'aéronef qui circule sans personne à bord en est équipé
- 8. vérifier le bon fonctionnement de la télémétrie
- 9. régler le limiteur de zone
- 10. régler le limiteur d'altitude
- 11. régler le mode de fonctionnement du dispositif fail-safe
- 12. opérer l'équipement de positionnement si l'aéronef qui circule sans personne à bord en est équipé
- 13. vérifier la cohérence de la position obtenue si l'aéronef qui circule sans personne à bord est équipé d'un équipement de positionnement.
- Briefing, Débriefing, Retour d'expérience
- 1. définir dans le cadre d'un briefing, le but de la mission, les menaces identifiées, le point de décollage, la trajectoire d'évolution de l'aéronef qui circule sans personne à bord, la conduite à tenir en cas de panne
- 2. réaliser un débriefing synthétique de la mission
- 3. identifier les cas où un compte-rendu d'évènement doit être fait et savoir l'élaborer.
- Vol Situation Normale
- 1. conserver une distance de sécurité suffisante par rapport aux obstacles
- 2. opérer l'aéronef qui circule sans personne à bord, à l'intérieur de l'ensemble de l'espace défini par le scénario considéré, tout système embarqué fonctionnant
- 3. opérer l'aéronef qui circule sans personne à bord pour suivre une trajectoire prédéfinie
- 4. avoir conscience de la zone minimale d'exclusion des tiers au cours du vol
- 5. opérer l'aéronef qui circule sans personne à bord lors d'une discontinuité du critère en vue dans le cadre d'un scénario S-1. 5
- Vol Situation Anormale
- 1. gérer de manière optimale une perte de puissance totale ou partielle d'un moteur de l'aéronef qui circule sans personne à bord en assurant la sécurité pour les tiers au sol
- 2. gérer la trajectoire de l'aéronef qui circule sans personne à bord dans des situations dégradées
- 3. gérer le cas de la dégradation de la fonction de localisation de l'aéronef qui circule sans personne à bord
- 4. gérer l'incursion d'une personne dans la zone d'opération et prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité
- 5. gérer le cas d'une sortie de la zone d'opération définie lors de la préparation du vol
- 6. opérer l'aéronef qui circule sans personne à bord malgré le déclenchement du limiteur de hauteur
- 7. gérer l'incursion d'un aéronef habité à proximité de la zone d'opération

- 8. gérer l'incursion d'un aéronef qui circule sans personne à bord dans la zone d'opération
- 9. opérer les différents mécanismes de sauvegarde équipant l'aéronef
- 10. choisir le mécanisme de sauvegarde adapté à une situation donnée
- 11. gérer une perte de vue temporaire de l'aéronef qui circule sans personne à bord en scénarios S-1 ou S-3
- 12. gérer le cas d'une perte de contrôle en attitude ou en position dû à des phénomènes extérieurs

- 13. gérer la reprise de contrôle manuel de l'aéronef qui circule sans personne à bord en cas de situation dangereuse due aux automatismes
- 14. déclarer un compte rendu d'évènement.

III Compétences propres au scénario S-2

- Préparation du vol mission
 - 1. effectuer, au préalable, les démarches réglementaires spécifiques au scénario S-2
 - 2. vérifier que la zone d'opération est sécurisée
 - 3. évaluer le risque de perte de liaison radio et de perte de télémétrie.

- Préparation du vol machine
 - 1. vérifier les dispositifs permettant de voler hors vue
 - 2. vérifier le fonctionnement du dispositif d'enregistrement des paramètres et le démarrer

- Vol Situation Normale
 - 1. gérer l'usage de la cartographie pour opérer l'aéronef qui circule sans personne à bord hors vue.

- Vol Situation anormale
 - 1. mettre en application la procédure définie en cas de perte de la liaison de commande et de contrôle
 - 2. gérer le vol en immersion pour opérer le retour de l'aéronef en vol manuel.

IV Compétences propres au scénario S-3

- Préparation du vol mission
 - 1. effectuer, au préalable, les démarches réglementaires spécifiques au scénario S-3
 - 2. estimer le risque de brouillage sur la zone d'opération
 - 3. définir une procédure adaptée en cas de perte de la liaison de commande et de contrôle
 - 4. vérifier que la zone d'opération est sécurisée
 - 5. identifier les zones utilisables dans ou à proximité de la zone d'opération pour un atterrissage d'urgence.

- Vol Situation normale
 - 1. opérer l'aéronef qui circule sans personne à bord à proximité d'obstacles en prenant en compte leur influence sur l'aérodynamique
 - 2. opérer l'aéronef à proximité d'obstacles simulant un environnement urbain, en conservant une distance de sécurité par rapport à ceux-ci.

- 3. Vol Situation anormale
 - 4. mise en application de la procédure définie en cas de perte de la liaison de commande et de contrôle

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Formation des pilotes de drones civils

– Article 1 : GENERALITES

Les présentes conditions générales de prestation de services ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client, elles s'appliquent à toutes les formations dispensées par la société E.T DRONE, à l'exception de celles bénéficiant de contractualisation spécifique, et complètent la volonté commune des parties pour tous les points où celle-ci n'aura pas été clairement exprimée. Le terme "Prestataire" désigne : A LA POSSESSION : E.T DRONE dont le siège social est situé au 29 Rue victor Schoelcher – apt 28 – 97419 LA POSSESSION Numéro de siret : 450 214 440 000 31 représentée par toute personne habilitée.

Le terme "Client" désigne la personne morale signataire de convention de formation (au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail), ou la personne physique signataire de contrat de formation ((au sens de l'article L.6353-3 du Code du Travail) et acceptant les présentes conditions générales, ou encore les signataires de convention de formation tripartite (au sens des articles R.6322-32, R.6422-11 et R.6353-2 du Code du Travail), c'est-à-dire :

en cas de bilan de compétences dans le cadre d'un congé de bilan de compétences (article R.6322-32 du Code du Travail), lorsque la formation qui a pour objet l'obtention d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle.

Toute formation ou module de compétence initiée par le Prestataire.

- a lieu à l'initiative du salarié avec l'accord de l'employeur et mis en œuvre dans le cadre d'un DI,
- se déroule en dehors du temps de travail avec l'accord du salarié dans le cadre du plan de formation ou de la période de professionnalisation (article R.6353-2 du Code du Travail).

Les conditions générales s'appliquent de façon exclusive aux formations "courtes" et aux formations initiales conclues entre le Prestataire et le Client. Toutes autres conditions n'engagent le Prestataire qu'après acceptation expresse et écrite de sa part. Les informations et/ou prix figurant sur les documents, catalogues, publicités, prospectus ou sites internet du Prestataire ne sont données qu'à titre indicatif.

Le seul fait d'accepter une offre du Prestataire emporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales. Les offres du Prestataire sont valables dans la limite du délai d'option fixé à un (1) mois à compter de la date de l'offre, sauf stipulations contraires portées sur celle-ci.

Les conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par le Prestataire, les modifications seront applicables à toutes les commandes postérieures à la dite modification.

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuelle et à ses frais, le contrat est réputé formé lors de sa signature, il est soumis aux dispositions des articles L.6353-3 à L.6353-9 du Code du Travail.

Dans tous les autres cas, la convention, au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail, est formée par la réception, par le Prestataire, du bulletin ou de tout autre courrier de commande signé par le Client, à l'exception de ceux bénéficiant de contractualisation spécifique.

Les formations proposées par le Prestataire relèvent des dispositions figurant à la VIe partie du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 2 : DOCUMENTS REGISSANT L'ACCORD DES PARTIES

Les documents régissant l'accord des parties sont, à l'exclusion de tout autre, par ordre de priorité décroissante :

- Le Règlement Intérieur de formation du Prestataire, pris en application des articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-3 à R.6352-15 du Code du Travail relatif aux droit et obligations des stagiaires au cours des sessions de formation, et à la discipline et aux garanties attachées à la mise en œuvre des formations,
- Le Règlement Intérieur de l'établissement accueillant les formations,
- Les avenants éventuels aux conventions de formation professionnelle acceptées par les deux parties
- Les éventuelles conventions de formation professionnelle acceptées par les deux parties
- Les éventuelles conventions de partenariat de formation signées entre le Prestataire et le Client
- Le bulletin d'inscription dûment complété
- Les fiches pédagogiques des formations
- Les avenants aux présentes conditions générales
- Les présentes conditions générales
- Les offres remises par le Prestataire au Client
- La facturation,
- Les cahiers des charges éventuellement remis par le Client au Prestataire
- Toutes autres annexes.

En cas de contradiction entre l'un de ces documents, celui de priorité supérieure prévaudra pour l'interprétation en cause.

Les dispositions des conditions générales et des documents précités expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties.

Ces dispositions prévalent donc sur toute proposition, échange de lettres, notes ou courriers électronique antérieures à sa signature, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans des documents échangés entre les parties et relatifs à l'objet du contrat.

Article 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

La convention n'est parfaitement conclue entre les parties que sous réserve de l'acceptation expresse de la commande. L'acceptation de la commande se fait par renvoi du bulletin d'inscription mis en place par le Prestataire à l'adresse figurant sur celui-ci.

Toute modification de la commande demandée par le Client est subordonnée à l'acceptation expresse et écrite du Prestataire.

Article 4 : CONDITIONS D'INTEGRATION

La participation aux formations proposées par le Prestataire est conditionnée par le fait que la personne inscrite l'utilise au sein de son environnement de travail. De plus, la participation au cursus de formation n'est effective qu'après validation du dossier et à une procédure de sélection suivants les prérequis.

Toutes les phases de validation ou de sélection des participants à la formation relèvent de la décision du Prestataire. Dans le cadre des conventions de formation professionnelle, le Prestataire se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le Client en l'absence de règlement intégral de la facture.

Article 5 : CONDITIONS D'INSCRIPTION & FINANCIERES

Le prix comprend uniquement la formation et le support pédagogique. Les repas ne sont pas compris dans le prix du stage. Les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge exclusive du Client.

5.1. Concernant les conventions de formation (financement entreprise) :

A réception de l'inscription du Client, le Prestataire fera parvenir une convention de formation ou une facture valant convention simplifiée et précisant les conditions financières.

5.2. Concernant les contrats de formation (financement personne physique à ses frais) uniquement :

A compter de la date de signature du contrat de formation, le Client a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe le Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du Client. A l'expiration du délai, il ne peut être payé une somme supérieure à 30 % du prix. Le solde donne lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, comme stipulé au contrat de formation.

Article 6 : CONDITIONS ET MOYENS DE PAIEMENT

Les prix sont établis toutes taxes incluses. Ils sont facturés aux conditions de la convention de formation.

Les paiements ont lieu en euros. ATTENTION : Il vous appartient de vérifier l'imputabilité de votre stage auprès de votre OPCA, de faire votre demande de prise en charge avant la formation et de vous faire rembourser les sommes correspondantes.

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. Il appartient également au client de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription.

6.1. Modalités de paiement :

Les paiements ont lieu à réception de la facture, sans escompte, ni ristourne ou remise sauf accord particulier.

Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

Subrogation En cas de subrogation de paiement conclu entre le Client et l'OPCA, ou tout autre organisme, les factures seront transmises par le Prestataire à l'OPCA, ou tout autre organisme, qui informe celui-ci des modalités spécifiques de règlement.

Le Prestataire s'engage également à faire parvenir les mêmes attestations de présence aux OPCA, ou tout autre organisme, qui prennent en charge le financement de la dite formation.

En tout état de cause le Client s'engage à verser au Prestataire le complément entre le coût total des actions de formations mentionné aux présentes et le montant pris en charge par l'OPCA, ou tout autre organisme.

Le Prestataire adressera au Client les factures relatives au paiement du complément cité à l'alinéa précédent selon la périodicité définie à la convention. En cas de modification de l'accord de financement par l'OPCA, ou tout autre organisme, le Client reste redevable du coût de formation non financé par ledit organisme.

6.2. Retard de paiement :

Les pénalités de retard de paiement commencent à courir après mise en demeure par lettre RAR.

Les taux d'intérêt des pénalités de retard de paiement sera égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Pour les Clients Entreprises (personnes morales) : Tout retard de paiement donnera lieu, en plus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au profit du créancier,

d'un montant de 40 €, conformément à l'article D.441-5 du Code du Commerce. Cette indemnité sera due de plein droit et sans formalité par le professionnel, en situation de retard.

Article 7 : MODALITES DE LA FORMATION

– **7.1. Effectifs :**

Les participants seront intégrés dans une promotion d'un effectif moyen de 2 personnes.

– **7.2. Modalités de déroulement de la formation :**

Les formations ont lieu aux dates et conditions indiquées sur la(les) fiche(s) pédagogique(s) de la formation. Les horaires d'ouverture de nos locaux sont de 8h à 19h avec une pause déjeuner d'une heure.

– **7.3. Nature de l'action de formation :**

Les actions de formation assurées par le Prestataire entrent dans le champ de l'article L.6313-1 du Code du Travail.

– **7.4. Sanction de l'action de formation :**

Conformément à l'article L.6353-1 alinéa 2 du Code de Travail, le Prestataire remettra, à l'issue de la formation, une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de formation ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis de la formation en cas de demande de capitalisation. En tout état de cause, la remise de tout certificat, attestation, ou titre certifié délivré en fin de formation ou sanctionnant la formation objet des présentes est conditionnée au complet paiement du prix de la formation par le Client au Prestataire. En cas de demande de capitalisation, l'attestation de suivi ne pourra être remise que si le participant a été assidu à l'ensemble des dates de formation programmées.

– **7.5. Lieu de l'action de formation :**

Les modules de formation théoriques se déroulent au centre situé au 29 rue Victor Schoelcher – Apt 28 – 97419 LA POSSESSION. Toutefois, le Prestataire pourra, à sa discrétion, organiser tout ou partie de la formation en tous lieux autres que ses locaux.

– **7.6. Assurance**

Le Client s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice du Prestataire. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré le Prestataire pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou préposé, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que le Prestataire ne puisse être recherché ou inquiété.

Article 8 : ANNULATION DE LA FORMATION

A défaut de précisions aux conventions ou contrats de formation, les conditions d'annulation de celles-ci par le Prestataire sont les suivantes : Dans l'hypothèse où le nombre de stagiaires inscrits à cette formation serait inférieur au 2/3 de l'effectif minimum 10 jours avant la date de début programmée, le Prestataire se réserve le droit d'annuler ladite formation sans qu'aucune pénalité de rupture ou de compensation ne soit due entre les parties pour ce motif.

Toutefois, dans le cas où cette condition de nombre ne serait pas remplie, l'action de formation pourra être reportée à une date ultérieure qui sera communiquée par le Prestataire. Néanmoins, faute du report de la formation à une date ultérieure et de réalisation totale de la formation, le Prestataire procédera au remboursement des sommes éventuellement perçues et effectivement versées par le Client.

Article 9 : RESILIATION OU ABANDON DE LA FORMATION

En cas de résiliation ou d'abandon de la formation du fait du Client ou de ses préposés, moins de 10 jours calendaires avant le début de la formation ou après le début des formations, le Client devra s'acquitter au bénéfice du Prestataire d'une indemnité à titre de clause pénale d'un montant égal à 100 % du prix de formation restant dus.

Toutefois, dans ces deux cas, si le Prestataire organise dans les 6 mois à venir une session de formation sur le même sujet, une possibilité de report sera proposée dans la limite des places disponibles et le Prestataire établira un avoir du montant correspondant à l'indemnité payé par le Client. Ces indemnités ne peuvent être imputées par l'employeur au titre de son obligation définie par l'article L.6331-1 du code du travail, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

Article 10 : ASSIDUITE

La participation à la totalité des cours organisés par le Prestataire dans le cadre de ses formations est obligatoire. L'assiduité totale à la formation est exigée pour obtenir le titre, diplôme ou certificat lié à la formation suivie.

Toute absence à un cours doit être exceptionnelle et nécessitera un justificatif écrit. Cependant, le manque d'assiduité du stagiaire, soit du fait du Client, soit du fait de ses préposés, sauf cas de force majeure, entraînera de plein droit la facturation au Client par le Prestataire d'une indemnité à titre de clause pénale d'un montant égal à 50 % du prix de formation (au prorata journalier).

Cette indemnité ne peut être imputée par l'employeur au titre de son obligation définie par l'article L.6331-1 du code du travail, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

De plus, le stagiaire devra procéder au rattrapage des modules manqués qui seront facturés de plein droit au Client.

Article 11 : TRAVAUX PREPARATOIRES ET ACCESSOIRES A LA COMMANDE

Tous les plans, descriptifs, documents techniques, rapports préalables, devis ou tous autres documents remis à l'autre partie sont communiqués dans le cadre d'un prêt d'usage à seule finalité d'évaluation et de discussion de l'offre commerciale du Prestataire. Ces documents ne seront pas utilisés par l'autre partie à d'autres fins. Le Prestataire conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents. Ils seront restitués au Prestataire à première demande.

Article 12 : INFORMATIONS

Le Client s'engage à transmettre toutes informations utiles à la mise en œuvre du service demandé au Prestataire.

Article 13 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque partie s'engage à considérer toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à des études, des rapports, des produits ou des développements, des plans, des modélisations etc... qui lui seront remis par une autre partie comme étant la propriété industrielle et/ou intellectuelle de celle-ci et en conséquent à ne le utiliser que dans le cadre de l'exécution de la présent convention.

Ces informations ne pourront être communiquées ou rendues accessibles à des tiers, en tout ou en partie sans l'aval écrit préalable de son propriétaire.

Les parties ne s'opposeront aucun de leurs droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle leur appartenant qui feraient obstacle à la mise en l'œuvre de la commande.

– Article 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties peuvent être amenées à s'échanger ou à prendre connaissance d'informations confidentielles au cours de l'exécution des présentes.

– 14.1. Définitions :

Sont considérées comme informations confidentielles toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à l'enseignement, à sa mise en pratique, à des études, des produits ou des développements, des plans, des modélisations et/ou produits couverts ou non par des droits de propriété intellectuelle, que ces informations soient communiquées par écrit, y compris sous format de schéma ou de note explicative, ou oralement.

– 14.2. Obligations :

Les parties s'engagent à considérer comme confidentielles l'ensemble des informations, telles que ci-dessus définies, communiquées volontairement ou non par l'autre partie ou dont le cocontractant aurait pris connaissance à l'insu de son partenaire. La partie ayant pris connaissance de ces informations confidentielles ne pourra les communiquer, sous quelque forme que ce soit à quiconque. Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour éviter toute divulgation ou utilisation non autorisée.

– 14.3. Exceptions :

Les obligations de confidentialité mentionnées ci-avant ne sauront s'appliquer aux informations dont la partie réceptrice peut démontrer qu'elles sont :

- dans le domaine public au moment de leur divulgation,
- déjà connue de la partie réceptrice au moment de la divulgation,
- divulguées à la partie réceptrice par un tiers ayant le droit de divulguer ces informations,
- ou enfin, développées indépendamment par la partie réceptrice.

– 14.4. Durée :

Les obligations de confidentialité et de non-utilisation ci-avant développées resteront en vigueur pendant un délai de cinq (5) ans à compter du terme ou de la résiliation de la présente convention.

Le Prestataire met à disposition les moyens matériels strictement nécessaires au stage (les moyens audiovisuels, les outils informatiques...) Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à la disposition des stagiaires uniquement aux fins de formation, ce qui exclut toute utilisation à des fins personnelles.

En conséquence, le stagiaire s'interdit notamment d'introduire, dans quelque système informatisé que ce soit, des données qui ne seraient pas strictement liées et nécessaires à sa formation.

Le stagiaire s'interdit de supprimer, modifier, adjoindre un code d'accès, mot de passe ou clé différent de celui qui a été mis en place ainsi que d'introduire dans le système des données susceptibles de porter atteinte aux droits patrimoniaux et extra-patrimoniaux du Prestataire et/ou de nuire au bon fonctionnement du Prestataire.

De la même façon, il s'interdit de falsifier, dupliquer, reproduire directement ou indirectement les logiciels, progiciels, Clé USB, Carte SD mis à sa disposition pour les besoins de la formation et/ou auxquels il aura accès ainsi que de transmettre de quelque façon que ce soit des données propres au Prestataire.

– Article 15 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre des actions de formation mentionnées sont nécessaires pour que lesdites formations soient exécutées conformément notamment aux dispositions du Code du Travail citées ci-avant.

Elles font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la gestion administrative et pédagogique prévue par la présente convention. E.T DRONE est le responsable du traitement des données réalisé dans le cadre des actions de formations et de gestion administrative et pédagogique liée à ces formations.

L'entreprise est responsable des traitements de données pour lesquels elle détermine les finalités et les moyens. Les données du salarié sont conservées pendant la durée nécessaire à la finalité du traitement, c'est-à-dire pendant la durée de la relation contractuelle, avec une conservation en archivage intermédiaire pour une durée conforme aux dispositions applicables en matière de prescription.

Les destinataires des informations sont le secrétariat de E.T DRONE, le service de facturation et les assistants et responsables pédagogiques. En outre, le salarié est expressément informé que les informations suivantes le concernant sont régulièrement transmises à l'OPCA et à la DIECCTE (Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) : noms et prénoms, numéros de téléphone, adresse, date de naissance, dates de début et de fin des contrats, l'entreprise où travaille le salarié, adresse mail, dernier diplôme obtenu, n° identification POLE EMPLOI, qualité de travailleur handicapé... .

Cette transmission d'informations s'opère dans le cadre de la législation applicable et de la convention conclue entre E.T DRONE et l'employeur. De même, et comme précisé ci-avant, les informations liées aux formations, incluant des attestations de présence, peuvent être régulièrement transmises aux organismes collecteurs OPCA. Ces traitements de données se fondent ainsi sur la relation contractuelle avec le salarié et les obligations légales de E.T DRONE notamment en matière de formation professionnelle continue.

Le salarié est informé de l'existence du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données, dans les conditions prévues au Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel.

Le salarié est également informé de son droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle : la CNIL.

Article 16 : CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu dans un sens plus large que la jurisprudence française tels que :

- survenance d'un cataclysme naturel
- tremblement de terre, tempête, cyclone, incendie, inondation, etc.
- conflit armé, guerre, conflit, attentats
- conflit du travail, grève totale ou partielle chez le fournisseur ou le client
- conflit du travail, grève totale ou partielle chez les fournisseurs, prestataires de services, transporteurs, postes, services publics, etc.
- injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, embargo)
- accidents d'exploitation, bris de machines, explosion. Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat. Si la durée de l'empêchement excède 10 jours ouvrables, les parties devront se concerter dans les 5 jours ouvrables suivant l'expiration du délai de 10 jours ouvrables pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou s'arrêter.

– Article 17 : INTUITU PERSONNAE & SOUS-TRAITANCE

17.1. Sous-traitance Les parties se réservent également le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations auprès de toute personne, morale ou physique, étrangère à ses services ou à ses partenaires qui lui sont confiées et ce sous son entière et seule responsabilité. Le sous-traitant n'aura pas à être agréé expressément par le cocontractant mais devra se soumettre aux mêmes engagements que ceux stipulés aux présentes.

Par ailleurs, le cocontractant recourant à la sous-traitance devra veiller à ce que le contrat de sous-traitance ne puisse en aucun cas venir entraver la jouissance paisible du cocontractant ou interférer avec la présente convention.

17.2. Intuitu personae : Cessibilité du contrat Le présent contrat est conclu en considération des compétences des parties. Il est en outre conclu dans le contexte des besoins décrits par les présentes et en considération des équipes des parties. En conséquence, le présent contrat est incessible par les parties, sauf accord exprès, écrit et préalable du cocontractant. Les inscriptions aux formations du Prestataire sont donc strictement personnelles.

Tout transfert de l'inscription au profit d'un tiers ou mise à disposition des supports de la formation à quelque titre que ce soit est strictement interdit.

Article 18 : DIFFERENDS EVENTUELS

Les parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables concernant l'interprétation, l'exécution ou la réalisation des présentes, avant de les porter devant le Tribunal compétent. Les Parties acceptent cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve



E.T DRONE FORMATION

www.groupe-et-drone.com – Contact : 06.92.93.63.37 – Mail : emmanueltrancart@live.fr